

COMITE SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le **DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

DATE DE CONVOCAATION : 12 DÉCEMBRE 2024 **DATE D'AFFICHAGE** : 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 41

Absents ➤ 20

Excusés ➤ 7 dont 2 pouvoirs

Titulaires présents :

FOUGERES AGGLO	Madame	BACQUET	Sophie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BALLUAIS	Daniel
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARBEDETTE	Gérard
FOUGERES AGGLO	Madame	BATTAIS	Andrée
FOUGERES AGGLO	Madame	BOUCHER	Marie-Claire
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BOUDET	Serge
FOUGERES AGGLO	Monsieur	BUFFET	Jean-François
FOUGERES AGGLO	Madame	CHATELET	Marie-Laure
FOUGERES AGGLO	Monsieur	CONSTENTIN	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	COUASNON	Hubert
FOUGERES AGGLO	Madame	DUCHATELET	Catherine
FOUGERES AGGLO	Monsieur	FROC	Dominique
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GARDAN	Gérard
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GUILLARD	Hervé
FOUGERES AGGLO	Madame	HUART	Karine
FOUGERES AGGLO	Madame	JOURDAN	Marie-Thérèse
FOUGERES AGGLO	Madame	LEDUC	Joëlle
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MAHÉ	Pascal
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MARTIN	Benoît
FOUGERES AGGLO	Monsieur	MOUTEL	Joseph
FOUGERES AGGLO	Monsieur	PHILIPOT	André
FOUGERES AGGLO	Monsieur	RIBEIRO	Manuel
FOUGERES AGGLO	Madame	ROCHELLE	Annick
FOUGERES AGGLO	Monsieur	SADOT	Jackie
FOUGERES AGGLO	Monsieur	VEZIE	François
CMB	Monsieur	AVRIL	Henri
CMB	Monsieur	HALAIS	Louis
CMB	Monsieur	HERVÉ	Pascal
CMB	Monsieur	HOUDUS	Emmanuel
CMB	Monsieur	JOBERT	Franck
CMB	Madame	MONTEBAULT	Mélanie
CMB	Madame	PRUNIER	Dominique
CMB	Monsieur	RETORE	David
CMB	Monsieur	STAINES	Christopher
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	BARBETTE	Olivier
LIFFRE-CORMIER	Madame	MACOURS	Pascale
LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SALAUN	Ronan

LIFFRE-CORMIER	Monsieur	SERRA	Gérard
VAL D'ILLE d'A.	Monsieur	LECONTE	Yannick

Suppléants présents :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BARON	Pierrick	en remplacement de	BERHAULT Pierre
FOUGERES AGGLO	Madame	ORY	Alexandra	en remplacement de	PIGEON Véronique

Excusés ayant donné pouvoir :

FOUGERES AGGLO	Madame	HUBEAU	Maryvon	a donné pouvoir à	BOUDET Serge
FOUGERES AGGLO	Madame	LEE	François	a donné pouvoir à	COSTENTIN Joseph

Excusés :

FOUGERES AGGLO	Monsieur	BERTHELOT	Hugues
FOUGERES AGGLO	Monsieur	ETIENNOUL	Sébastien
FOUGERES AGGLO	Monsieur	GENEVÉE	Lionel
FOUGERES AGGLO	Madame	LEE	Isabelle
CMB	Monsieur	ISAMBARD	Albert

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Sophie BACQUET

Assistaient également : Vincent OSMONT, Directeur des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur des services techniques

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024
- 3) Marché public : AO 2024-02 – Fourniture et installation de contenants de collecte des déchets par apport volontaire
- 4) Marché public : PA 2024-03 – Fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers
- 5) Contrat éco-organisme CITEO (emballages) : avenant de prolongation au contrat 2024
- 6) Contrats d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile
- 7) Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat S3T'ec
- 8) Pour informations : retour sur les commissions finances des 27/11 et 9/12/24
- 9) Pour informations : décisions du Président et du Bureau
- 10) Points divers : présentation de l'application MONTRI, calendrier des réunions...

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et nomme Mme Sophie BACQUET secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024
--

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le procès-verbal du comité syndical du 20 novembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du Comité
N°2024-53

MARCHE PUBLIC : AO 2024-02 BAV – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONTENANTS DE COLLECTE DES DECHETS PAR APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Président informe qu'un marché européen a été lancé pour la fourniture, la livraison, le déchargement et la mise en place de contenants de collecte par apport volontaire.

Il précise que les travaux de génie civil nécessaires à la pose de certains contenants (lots 1 et 2) ne sont pas intégrés au marché.

a) Contenu du dossier de consultation des entreprises :

Le marché est décomposé en 3 lots distincts :

- **Lot 1** mono-attributaire _ Fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement, aux lieux de livraison indiqués, de **conteneurs d'apport volontaire enterrés** et leur préforme béton pour la collecte des flux de déchets suivants :
 - o Emballages ménagers en verre ;
 - o Papiers ;
 - o Emballages ménagers légers en matières plastiques, cartonnets et métal ;
 - o Ordures ménagères résiduelles ;

- **Lot 2** mono-attributaire _ Fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement, aux lieux de livraison indiqués, de **conteneurs d'apport volontaire semi enterrés** et leur préforme béton pour la collecte des flux de déchets suivants :
 - o Emballages ménagers en verre ;
 - o Papiers ;
 - o Emballages ménagers légers en matières plastiques, cartonnets et métal ;
 - o Ordures ménagères résiduelles ;

Les lots 1 et 2 sont attribués selon la procédure d'Accord-Cadre à bons de commande.

Les critères suivants sont pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	20%
Qualité des équipements (<i>matériaux, épaisseurs, robustesse ...</i>) ;	10%
Sécurités mises en œuvre ;	7%
Conditions d'installation et de mise en service ;	3%
CONDITIONS DE MAINTENANCE, dont :	25%
Modalités d'interchangeabilité des pièces ;	10%
Délais d'intervention ;	5%
Stock de pièces en SAV, durée et délais garantis de fourniture des pièces ;	5%
Organisation du S.A.V. et des formations aux agents de maintenance ;	5%
GARANTIES DES EQUIPEMENTS	10%
MODALITES DE LIVRAISON	5%

VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	40%
Coût des équipements ;	35%
Coût des principales pièces détachées interchangeables ;	5%

- **Lot 3** multi-attributaires _ Fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement, aux lieux de livraison indiqués, **d'abri bacs et conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques** avec contrôle d'accès éventuel.

Les flux de déchets concernés sont les suivants :

- o Ordures ménagères résiduelles [avec contrôle d'accès] ;
- o Emballages ménagers légers [sans contrôle d'accès] ;

Le lot 3 est attribué sous la forme d'accord-cadre à marchés subséquents car ce lot est susceptible d'évolutions technologiques et de redéfinition des contours, notamment quantitatifs, sur la durée du marché. Un maximum de deux (2) titulaires de cet accord cadre seront mis en concurrence lors de chaque commande effectuée.

Les critères suivants sont pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	30%
Qualité des équipements (<i>matériaux, épaisseurs, robustesse ...</i>) ;	10%
Finitions, habillage et conditions d'intégration des équipements ;	5%
Capacités proposées et volumes utiles ;	5%
Conditions d'accessibilité aux usagers et intégration du contrôle d'accès ;	5%
Conditions d'installation et de mise en service ;	5%
CONDITIONS DE MAINTENANCE, dont :	25%
Modalités d'interchangeabilité des pièces ;	10%
Délais d'intervention ;	5%
Stock de pièces en SAV, durée et délais garantis de fourniture des pièces ;	5%
Organisation du S.A.V. et des formations aux agents de maintenance ;	5%
GARANTIES DES EQUIPEMENTS	10%
MODALITES DE LIVRAISON	2%

VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	33%
Coût des équipements ;	28%
Coût des principales pièces détachées interchangeables ;	5%

b) Conditions générales de la consultation :

L'Accord-Cadre, qu'il soit à bons de commandes ou à marchés subséquents, a une durée de quatre (4) ans.

La consultation européenne pour cette acquisition a été lancée le 28/10/2024.

La date de réception des offres était fixée au 28/11/2024 à 12h.

Les candidats avaient la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots du présent marché.

c) Ouverture des plis

18 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été déposées.

d) Analyse des offres

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 décembre pour analyser cette offre. Elle a procédé à un examen comparatif des offres puis a établi un classement par ordre décroissant.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de :

- Retenir pour le lot n°1 l'offre de la Sté ASTECH pour un montant de 170 750,40 € TTC et de ne pas retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative au rajout d'une poignée d'ouverture de tambour [228 € TTC / BAV OMr] ;
- Retenir pour le lot n°2 l'offre de la Sté ASTECH pour un montant estimé de 186 516 € TTC. et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à la peinture des cuvelages béton [96 € TTC / BAV semi enterrée] ;
- Consulter les deux sociétés candidates, à savoir ASTECH et UTPM, dans le cadre des prochaines commandes concernant les équipements du lot 3.

Le marché est conclu pour 4 ans.

M. BARBETTE, Vice-Président en charge de la collecte et des déchèteries, rappelle les règles fixées. Le financement des contenants semi-enterrés est à la charge du SMICTOM. Pour les communes qui installent des Bornes d'Apport Volontaires enterrées, la différence de coût entre l'enterré et le semi-enterré est à la charge de la commune, sauf cas exceptionnel périmètre bâtiment de France. En réponse à M. HALLAIS, les travaux de Voirie Réseaux Divers restent à la charge de la commune. Le SMICTOM devra valider les travaux de VRD avant l'intervention pour la mise en place des BAV. M. SALAUN alerte sur la nécessité d'être vigilant à l'environnement (réseaux souterrains, réseaux aériens, proximité d'arbres). La grue doit pouvoir être manœuvré sans obstacle.

Suite à la demande de M. HERVÉ, il est précisé que des quantités mini et maxi ont été définies selon les besoins des communes recensés.

Suite à l'interrogation de M. PHILIPPOT, il est souligné que le système d'alerte de remplissage des BAV n'a pas été intégré au marché compte-tenu que les circuits de ramassage sont fixes.

Les documents techniques de réalisation des fouilles et de préconisations de travaux seront remis aux communes concernées.

Suite à la demande de M. STAINES, il est confirmé qu'il n'y a pas besoin d'une alimentation électrique pour alimenter le système de contrôle d'accès qui fonctionne sur batterie. Les batteries sont changées tous les 7 à 10 ans.

M. HALAIS questionne sur le type de cartes utilisés par les usagers pour déposer dans les BAV. Il lui est répondu que les cartes utilisés sont les mêmes que celles permettant d'accéder en déchèterie.

M. RIBEIRO soulève le problème de nettoyage du fond des BAV. Le SMICTOM a un contrat de prestation de service avec la société Véolia Netra qui nettoie une fois par an le fond des BAV et 3 à 4 fois par an leur extérieur.

M. PHILIPPOT invite le SMICTOM à trouver des solutions pour que les personnes handicapées vieillissantes puissent avoir une solution de compostage adaptée sur le territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer le marché à intervenir ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025, au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Délibération du Comité

N°2024-54

Marché public : PA 2024-03 Bacs – Fourniture de contenants de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président expose qu'il convient de recourir à un marché public pour passer commande de nouveaux contenants de collecte des déchets ménagers pour finir la distribution auprès des usagers dans le cadre de la mise en place de la collecte en bacs individuels, ainsi que pour procéder aux échanges de bacs usagers.

a) Contenu du dossier de consultation des entreprises :

- Forme du marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
- Durée du marché : 1 an
- Montant minimum du marché : 40 000 € HT
- Montant maximum du marché : 221 000 € HT
- Fourniture concerné :
 - bacs pucés pour flux OMR 120 Litres, 180 Litres, 240 Litres et 340 Litres
 - bacs pucés pour flux CS 180 Litres, 240 Litres et 340 Litres

Les critères de jugement étaient définis comme décrit ci-après :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS, dont :	40%
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des équipements proposés • Délai de livraison • Pertinence des modalités d'identification des bacs 	30 % 5 % 5%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS	60%

b) Conditions générales de la consultation :

Une consultation en vue de la fourniture de collecte des déchets ménagers a donc été lancée le 15/11/2024. La consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte.

Elle a été publiée sur le Ouest France le 19/11/2024 et a été mise en accès dématérialisé sur Mégalis le 15/11/2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 05/12/2024 à 12h.

c) Ouverture des plis

7 sociétés ont retiré le dossier sur la plateforme des marchés et 4 sociétés ont remis une offre :

N° de l'enveloppe	Raison sociale	Horodatage	Adresse postale
EI. 1	SULO FRANCE	02/12/2024 10:54:46	1 RUE DU DEBARCADERE 92700 COLOMBES
EI. 2	ESE FRANCE	03/12/2024 09:49:17	42 RUE PAUL SABATIER 71530 CRISSEY
EI. 3	CRAEMER FRANCE	04/12/2024 16:11:59	10 RUE DU PIC AU VENT 59810 LESQUIN
EI. 4	CONTENUR SL	05/12/2024 10:41:03	3 RUE DE LA CLAIRE 69009 LYON 9EME

Les 4 candidatures sont acceptables.

d) Analyse des offres

▪ Valeur technique :

Pertinence des équipements proposés :

Tous les candidats ont transmis beaucoup d'informations sur leurs équipements et les modalités de livraison. Tous proposent des bacs aux normes avec de la matière plastique recyclée et des zones de renforts qui répondent à nos attentes.

CONTENUR a une note technique légèrement supérieure, car la société répond à tous les critères techniques et donnent des informations complémentaires sur la livraison comme le nombre de bacs par semi-remorque.

Délai de livraison :

SULO	4 semaines
ESE	5 semaines
CRAEMER	5 semaines / 3 semaines en cas d'urgence
CONTENUR	4 semaines

Les délais de livraison proposés par les sociétés **CONTENUR** et **SULO** sont les plus intéressants. Mais, **CRAEMER** offre une solution presque équivalente, car en cas d'urgence, la livraison peut être effectuée en 3 semaines.

Pertinence des modalités d'identification des bacs :

Tous les candidats proposent des modalités d'identification des bacs qui respectent le cahier des charges aussi bien au niveau lecture des puces, numérotation des bacs et transmission des fichiers.

Critères de notation	Candidats	SULO		ESE		CRAEMER		CONTENUR	
	Pondération	Note/5	Note pondérée	Note /5	Note pondérée	Note/5	Note pondérée	Note/5	Note pondérée
Equipements proposés	30%	4.50	1.35	4.50	1.35	4.50	1.35	5.00	1.50
Délai de livraison	5%	5.00	0.25	4.00	0.20	4.50	0.23	5.00	0.25
Modalités d'identification	5%	5.00	0.25	5.00	0.25	5.00	0.25	5.00	0.25
Total valeur technique	40%	4.625	1.85	4.50	1.80	4.575	1.83	5.00	2

▪ **Valeur financière :**

D'après le Détail Quantitatif Estimatif fourni par chaque entreprise, les montants sont les suivants :

Société	SULO	ESE	CRAEMER	CONTENUR
Montant HT	103 650.60 €	95 372.30 €	89 998.07 €	86 263.30 €
Montant TTC	124 380.72 €	114 446.76 €	107 997.68 €	103 515.96 €
Note / 5	4.16	4.52	4.79	5.00

▪ **Synthèse de l'analyse**

Critères de notation	Candidats	SULO		ESE		CRAEMER		CONTENUR	
	Pondération	Note /5	Note pondérée	Note/5	Note pondérée	Note/5	Note pondérée	Note/5	Note pondérée
Valeur technique	40%	4.62 5	1.85	4.50	1.80	4.575	1.83	5.00	2.00
Valeur financière	60%	4.16	2.50	4.52	2.71	4.79	2.88	5.00	3.00
TOTAL (note/5)	100%	4.35		4.51		4.71		5.00	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre proposée par la société **CONTENUR**, mieux-disant et la plus intéressante financièrement, pour un montant de 103 515.96 € TTC.

En réponse à l'interrogation de M. PHILIPPOT, il est précisé que l'acquisition des bacs est nécessaire pour continuer à équiper les usagers. L'intégralité n'avait pas été commandé. Le SMICTOM a déjà travaillé avec CONTENUR qui a fourni les bacs 80L dans le cadre du marché de fourniture précédent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DE RETENIR** la proposition de la société CONTENUR, sis à Lyon, pour un montant de 103 515.96 € TTC;
- **D'APPROUVER** les modalités du dispositif détaillées ci-avant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » au budget primitif 2025.

Délibération du Comité

N°2024-55

Contrat éco-organisme CITEO (emballages) : avenant de prolongation au contrat 2024

Monsieur le Président expose :

La collectivité a contractualisé avec l'Eco-Organisme CITEO un contrat Emballages pour la période 2018-2022 par délibération n°2018-21 en date du 07/03/20218.

Ce contrat type s'est achevé le 31/12/2022.

Deux avenants de prolongation d'un an ont été validés lors de séances du Comité Syndical :

- Délibération n°2022-64 approuvée lors du Comité Syndical du 28/12/2022,
- Délibération n°2024-09 approuvée lors du Comité Syndical du 21/02/2024,

De plus, des modifications avaient été apportées lors de la séance en date du 23/03/2023, conformément à la délibération n°2023-20.

Pour 2025, la procédure de sélection par l'Etat des éco-organismes en charge des soutiens aux emballages ménagers n'est toujours pas lancée.

Aussi, l'éco-organisme CITEO propose la validation d'un nouvel avenant, le numéro 7, afin de prolonger la durée du contrat pour éviter tout vide juridique et permettre le versement d'acomptes avant d'être probablement retenu par l'Etat et de proposer un nouveau contrat aux collectivités en charge de la compétence déchets ménagers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DE VALIDER** l'avenant n°7 de prolongation de contrat pour 2025 ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président indique que cet avenant n°7 permet de recevoir un accompagnement de CITEO dès le début de l'année 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Délibération du Comité

N°2024-56

Contrats d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile

Monsieur le Président expose qu'à compter de début janvier 2025, MMA n'assurera plus le SMICTOM du Pays de Fougères pour les professionnels et les collectivités dans les trois domaines suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Responsabilité civile mandataires sociaux de droit et de fait

Les collectivités font face à des problèmes assurantiels de plus en plus importants : hausses de tarifs, résiliations unilatérales, appels d'offres infructueux...

M. DETOURNAY, agent général MMA et également courtier conseil, a réalisé une consultation auprès de différentes compagnies d'assurance et par le biais de courtiers spécialisés. Il n'a eu que des refus sauf avec le courtier gestionnaire HUMINDIS (34570 SAUSSAN).

Seuls deux assureurs ont accepté de transmettre une offre :

- La compagnie Ysa Solutions pour le dommage aux biens ;
- La compagnie Axa pour la responsabilité civile et la responsabilité civile aux mandataires sociaux.

Les propositions de contrats issues de la consultation menée sont les suivants :

Article	Objet	Montant TTC 2024	Proposition TTC 2025	Assureur
6168	Dommages aux biens	4 934.00 €	44 607.99 €	Ysa Solutions
6168	Resp Civile Mandataires Sociaux	9 724.00 €	2 363.90 €	AXA
6161	Resp Civile professionnelle	7 452.00 €	15 506.00 €	AXA
	TOTAL	22 110.00 €	62 477.89 €	

Frais de gestion courtier Humindis : 10% du montant HT (inclus dans les tarifs ci-dessus).

Précisions sur l'assurance dommages aux biens :*Capital assuré :*

- Bâtiment : 9 020 660 €
- Matériel, mobilier : 150 000 €
- Contenu marchandises : 150 000 €
- Recours des voisins et des tiers : 500 000 €
- Frais et pertes directes : 950 000 €

Franchises dommages aux biens :

- Incendies et événements assimilés : 20 000 € (*franchise contrat précédent : 419 €*)
- Tempête, grêle : 20% des dommages avec mini 20 000 € (*franchise contrat précédent : 10% avec un minimum de 838 €*)
- Catastrophes naturelles : 20% des dommages avec mini 20 000 € (*franchise contrat précédent : 10% avec un minimum de 838 €*)

Sont exclus de l'assurance dommages aux biens contrairement au précédent contrat :

- Les biens suivants : aménagements extérieurs
- Les événements suivants : appareils électriques, dégâts des eaux, vol et détériorations immobilières, bris de glace, bris de machines
- Pertes indirectes ou pertes d'exploitation

Précisions sur l'assurance Responsabilité Civile Mandataires Sociaux:

Le contrat de RC générale garantit la personne morale (SMICTOM) et couvre les dommages causés à des tiers (ou à la structure) en cas de faute de gestion du dirigeant.

La responsabilité d'un dirigeant ne se confond pas avec la responsabilité de la personne morale. Le SMICTOM n'est pas autorisé à indemniser ses dirigeants s'ils sont poursuivis ou mis en cause. L'objectif de la RCMS est donc de garantir les dirigeants dans le cadre des fautes dont ils sont personnellement redevables sur leurs biens propres. La responsabilité civile des dirigeants peut être engagée par :

- La violation de dispositions légales ou réglementaires
- La violation de règles statutaires
- La faute commise dans la gestion

Ce contrat est donc souscrit par la personne morale pour ses dirigeants.

Le contrat garantit donc :

- Les frais de défense au civil et au pénal
- Les conséquences pécuniaires des réclamations civiles

Sont assurés : 9 élus du bureau + 8 responsables de service

Franchises : néant

Plafond de garantie : 1 500 000 €

Précisions sur la Responsabilité Civile Professionnelle :

Sont assurés : 9 élus du bureau + l'ensemble des agents

Calcul du montant de la cotisation : 0.13 % du montant du chiffre d'affaires HT évalué à 10 millions d'euros

Plafond de garantie :

- Dommages corporels : 9 000 000 € (15 000 000 € dans le contrat précédent)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs (suite directe d'un dommage corporel ou matériel) : 2 000 000 € (2 096 263 € dans le contrat précédent)

Franchises :

- Dommages corporels : néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 000 € à 2 500 € (209 € dans le contrat précédent)

Sont exclus de l'assurance responsabilité civile contrairement au précédent contrat :

- Toute activité de collecte de déchets dangereux et radioactifs
- Les dommages de toute nature consécutifs à une atteinte à l'environnement et survenant avant livraison

Monsieur le Président propose de retenir la responsabilité civile des mandataires sociaux et la responsabilité civile professionnelle. Il invite l'assistance à se prononcer sur l'assurance dommages aux biens qui passerait de 4 934.00 € à 44 607.99 €.

Les deux premières garanties ne font pas débat.

Il précise que les assurances aux biens se scindent en deux :

- Le siège du SMICTOM – CATS
- Les déchèteries

La question se pose d'assurer ou non les déchèteries.

M. MAHÉ indique que le Syndicat des Eaux du Coglais n'a plus d'assurances dommages aux biens. Les franchises sont énormes par rapport aux remboursements faits.

M. SALAUN confirme que c'est le même cas pour Valcobreizh mais qu'une assurance dommages aux biens est activement recherchée. Il juge que le SMICTOM du Pays de Fougères a une offre favorable qu'il faut accepter. Le risque est trop important. Par exemple, un incendie sur une déchèterie peut avoir des conséquences importantes. Il est rappelé qu'une déchèterie coûte environ 2 millions d'euros actuellement.

M. PHILIPPOT propose de séparer l'assurance du siège et des déchèteries car les risques ne sont pas les mêmes selon les bâtiments.

Mme BOUCHER alerte sur le caractère urgent de la situation. Au 1^{er} janvier 2025, le SMICTOM n'est plus couvert pour les dommages aux biens s'il ne souscrit pas de contrat auprès d'un nouvel assureur. M. BALLUAIS craint un appel d'offres infructueux. M. COUANON estime aussi que le risque est trop important et qu'une assurance dommages aux biens est primordiale.

M. GUILLARD relève que le montant annuel de 4 934 € en 2024 était faible.

M. HOUDUS remarque qu'il convient de vérifier qu'une responsabilité civile ne soit pas aussi dans l'assurance dommages aux biens.

Mme CHATELET demande si l'AMF étudie de problème d'assurance et envisage des solutions groupées.

Mme JOURDAN prescrit de s'engager pour un an et de regarder les délais et les clauses (révision, reconduction) plus précisément.

Il est proposé de valider le contrat dommages aux biens pour 2025 et de continuer à travailler sur le sujet, le plus important étant pour le moment de rester assuré.

NBRE DE VOTANTS	43	NOM DES VOTANTS
Abstention	1	M. PHILIPOT
Contre	1	M. RETORE
Pour	41	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité décide de :

- **RETENIR** les 3 propositions de contrat détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2025, au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6161« Primes d'assurance multirisques »et à l'article 6168 « Autres primes d'assurance » .

Délibération du Comité

N°2024-57

Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat S3T'ec

M. Hervé GUILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu que la compétence « traitement » était exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2022-45 du 26/01/2022 adoptant la convention de mise à disposition d'un agent du SMICTOM à S3T'ec établie pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2022 :

Collectivité	Poste	Grade	Durée
SMICTOM du Pays de Fougères	Responsable traitement des déchets recyclables	Technicien principal 1ère classe	17h30 semaine

Vu la délibération n°2022-60 du 21/12/2022, transférant la compétence traitement des déchets de déchèteries ;

Vu la délibération n°2022-62 du 21/12/2022, modifiant le temps de mise à disposition du technicien principal 1^{ère} classe, pour assurer une partie des missions transférées à S3T'ecet augmentant la quotité 50 à 80%, soit 28h semaine.

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler cette convention de mise à disposition à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans, à temps partiel pour une quotité de 80 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DE SE PRONONCER** favorablement au renouvellement de la convention à intervenir auprès de S3T'ec dans le cadre de la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Suite à l'interrogation de M. PHILIPPOT, il est confirmé que l'agent concerné travaille à temps complet avec 20 % de son temps pour le SMICTOM du Pays de Fougères.

Dernières décisions du Président et du Bureau

Néant.

Points divers

Calendrier budgétaire :

- Comité Syndical du 26/02/2025 à **19 h** : vote des tarifs et du DOB ;
- Comité Syndical du 26/03/2025 à 18 h 30 : vote du CFU 2024 et du BP 2025.

M. BARBEDETTE, Vice-Président en charges des Finances et de la Redevance, fait un point sur le travail réalisé en COPIL RI et en commission finances. Les membres du COPIL se sont déplacés sur le terrain et ont rencontrés d'autres syndicats pour mener au mieux la réflexion sur la tarification incitative. A l'issue de ces premiers travaux, l'augmentation des tarifs de la REOM pour 2025 est estimée à 9 % ;

Déploiement de la redevance incitative :

- M. SALAUN alerte sur le problème de salubrité si les bacs scotchés ne sont plus collectés.
- Mme CHATELET propose de mettre en place un partenariat sur les territoires ruraux afin que le référent RI de chaque commune puisse se faire le relais pour contacter les derniers usagers qui ne sont pas dotés en bacs pucés ;
- Il est rappelé le calendrier évoqué en COPIL redevance incitative et en commission finances :

- l'objectif de finalisation de la distribution des bacs et la mise à jour de la base de données usagers. ;
- L'objectif de déterminer une nouvelle grille tarifaire applicable au 01/01/2026.

Mme JOURDAN et M. COSTENTIN remarquent que les factures fictives existent depuis 2019 sur le territoire de Louvigné-du-Désert. Mme CHATELET demande ne plus annoncer de date tant que rien n'est prêt. Il faut tester le nombre de levées et avoir une grille fixe avant de communiquer. Le contexte a évolué.

Le Valoriz :

- Report de la sortie du bulletin Le Valoriz pour annoncer les tarifs votés le 26/02/2025

La séance est levée à 19h00.

A l'issue du Comité Syndical, les membres ont pu assister à une présentation de l'application MonTri. Les intervenants de la société UZER ont répondu aux questions des membres. Les fonctionnalités et la simplicité d'utilisation ont satisfait l'assistance.

Le coût de l'application Montri est le suivant :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Paramétrage et mise en ligne : | 2 800.00 € HT |
| - Montri Collecte (applications, portail web, assistance technique, hébergement) : | 11 700.00 € HT |
| - Abonnement annuel : | 1 800.00 € HT |
| | TOTAL : 16 300.00 € HT |

La présentation s'est achevée à 20h00 et a été suivie par un moment de convivialité pour marquer la fin d'année.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Serge BOUDET

Hugues BERTHELOT